

ENVIRONNEMENT

**Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret  
du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

-----

Concerne la demande de **Madame Frédérique BIEFNOT** demeurant à **5530 Godinne, allée de la Tour 7**

**en vue d'obtenir un permis unique (Classe 2) pour : transformation d'une habitation unifamiliale avec dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout à Allée de la Tour, 2 – 5530 Godinne et cadastré Division 4, section A n°61R10.**

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis unique (Classe 2) a été refusé par le Collège communal le 18/08/2020.**

La décision peut être consultée à l'administration communale au Service Urbanisme, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, sur rendez-vous.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours- Ministère de la Région Wallonne c/o Direction générale des Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) – dans un délai de 20 jours à dater du 24/08/2020.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et notamment en utilisant exclusivement le formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25 euros est à verser sur le compte n° 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Yvoir, le 24/08/2020



Le Bourgmestre

Patrick EVRARD